

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 19

Après le b *bis* du 1° du I de l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« b *ter*) À la quatrième phrase du 2°, les mots : « , sauf si elle porte uniquement sur les éléments d'identité, » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, qui s'inspire de l'avis du Défenseur des droits du 15 mars 2018, il s'agit de s'assurer que l'étranger soit assisté d'un avocat pendant la retenue pour vérification d'identité.